

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 158
N° 67 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 4
no Titema 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 1812 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes	1181
Arrêté n° HC 1813 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Frédéric Riveta pour la fonction de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies	1181
Arrêté n° HC 1814 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Teura Iriti pour la fonction de ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables	1182
Arrêté n° HC 1815 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Lana Tetuanui pour la fonction de ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère	1182
Arrêté n° HC 1816 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Mita Teriipaia pour la fonction de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles	1182
Arrêté n° HC 418 DRHME/BRHT/ET du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française	1183
Arrêté n° HC 1820 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang pour la fonction de Président de la Polynésie française	1185
Arrêté n° HC 1821 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Temauri Foster pour la fonction de ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture	1186

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2260 CM du 2 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres	1187
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 2262 CM du 3 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé "Maison de la perle" pour l'exercice 2009 pour permettre le démarrage de ses activités	1187
Arrêté n° 2263 CM du 3 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé "Maison de la perle" pour l'exercice 2009 pour le financement des opérations de promotion de la perle de Tahiti	1187
Arrêté n° 2264 CM du 3 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention à l'établissement public à caractère industriel et commercial nommé "Maison de la perle" pour l'exercice 2009 pour permettre le démarrage de ses activités	1187

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 2513 PR du 2 décembre 2009 portant nomination de Mme Hina Delva en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme	1188
Arrêté n° 2600 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	1188
Arrêté n° 2601 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent	1189
Arrêté n° 2602 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises	1190
Arrêté n° 2603 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes	1190
Arrêté n° 2604 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Christine Martinez, chef du service des affaires administratives	1191

Vice-présidence

Arrêté n° 8974 VP/CESC du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française	1191
---	------

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement

Arrêté n° 8972 MAE du 2 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, à Mme Hina Delva	1192
---	------

Ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur de l'industrie et de l'entreprise

Arrêté n° 8975 MRE du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications	1193
--	------

Ministère du tourisme et des transports aériens internationaux

Arrêté n° 8973 MTT du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Gérard Vanizette, chef du service du tourisme et à certains agents du service du tourisme	1194
--	------

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté n° 8983 MEE du 3 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires	1195
---	------

Ministère des ressources maritimes

Arrêté n° 8976 MRM du 2 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, à M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche	1197
--	------

Ministère de la culture et de l'artisanat

Arrêté n° 8977 MCA du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef de service de la culture et du patrimoine	1198
--	------


**Ministère du développement des archipels
et des transports intérieurs**

Arrêté n° 8978 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes	1199
Arrêté n° 8979 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.	1200
Arrêté n° 8980 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	1201
Arrêté n° 8981 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.	1202
Arrêté n° 8982 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service d'Etat de l'aviation civile.	1203

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 129-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Mita Teriipaia en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1204
Arrêté n° 130-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	1205
Arrêté n° 131-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1205
Arrêté n° 132-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.	1205
Arrêté n° 133-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1206
Arrêté n° 134-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Juliette Tahuhuatama en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.	1206
Arrêté n° 135-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Teura Iriti en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	1206
Arrêté n° 136-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	1207
Arrêté n° 137-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Lana Haapii épouse Tetuanui en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	1207
Arrêté n° 138-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant M. Thomas Moutame en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.	1208
Arrêté n° 139-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1208

Arrêté n° 140-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 proclamant M. Nicolas Bertholon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.....	1208
Arrêté n° 141-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Temauri Foster en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1209
Arrêté n° 142-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 proclamant Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1209



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1812 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Teva Rohfritsch en date du 30 novembre 2009, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Teva Rohfritsch, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2009.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric SPITZ.

ARRETE n° HC 1813 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Frédéric Riveta pour la fonction de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Frédéric Riveta en date du 30 novembre 2009, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Frédéric Riveta, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2009.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric SPITZ.

ARRETE n° HC 1814 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Teura Iriti pour la fonction de ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de Mme Teura Iriti en date du 30 novembre 2009, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de Mme Teura Iriti, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2009.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric SPITZ.

ARRETE n° HC 1815 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Lana Tetuanui pour la fonction de ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de Mme Lana Tetuanui en date du 30 novembre 2009, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de Mme Lana Tetuanui, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2009.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric SPITZ.

ARRETE n° HC 1816 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Mita Teriipaia pour la fonction de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Mita Teriipaia en date du 1er décembre 2009, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Mita Teriipaia, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2009.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric SPITZ.*

ARRETE n° HC 418 DRHME/BRHT/ET du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juin 2008 portant nomination de M. Adolphe Colrat, préfet en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu l'arrêté n° 527 DAPN/RH/PATS du 16 mai 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant mutation à compter du 1er juillet 2006 de M. Alain Astre, attaché de police, au service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française, en qualité de chef du service administratif et technique de la police ;

Vu l'arrêté n° HC 427 SATPN du 26 septembre 2006 portant nomination de M. Christian Roussel, secrétaire administratif du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Frédéric Salvage, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer portant nomination de M. Ghyslain Chatel, sous-préfet hors classe détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française, à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1479 DAPN/RH/PATS du 13 février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant maintien de M. Alain Astre, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1er juillet 2008 pour une deuxième période de deux ans, sur le poste de chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 52 SME/BRHT/jl du 20 février 2009 portant organisation des services du haut-commissariat de la République de la Polynésie française modifié par l'arrêté n° HC 257 DRHME/BRHT/jl du 16 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 296 SME/BRHT/ach du 8 octobre 2008 portant affectation de M. Eric Duverger, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint terre à la direction du service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu la décision n° HC 155 DRHME/BRHT/ET du 23 juin 2009 portant affectation de M. Pascal Soleil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du haut-commissaire, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° HC 400 DRHME/BRHT/ET du 19 novembre 2009 relative à l'affectation de M. Maxence Jouannet, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de directeur de la défense et de la protection civile,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Magali Charbonneau, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, les actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives et notes de services, dans les domaines relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, figurant dans l'arrêté n° HC 52 SME/BRHT/jl du 20 février 2009 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République de la Polynésie française :

1° Administration du bureau du cabinet :

- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française ;
- les correspondances diplomatiques ;
- tous actes relatifs à la communication de l'Etat ;
- les expulsions foncières et locatives et l'octroi de la force publique y afférent ;
- la légalisation des signatures ;
- les arrêtés ouvrant les sessions d'examen pour l'admission aux différents brevets et spécialisations concernant le secourisme et la protection civile ;
- les arrêtés portant désignation des jurys concernant les examens visés ;
- les arrêtés fixant les résultats des examens précités ;
- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national ;
- d'engager et liquider les crédits de fonctionnement alloués au cabinet ;
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits délégués.

2° Fonctionnement des services de police :

- de prendre tous actes, y compris les arrêtés, relatifs aux commissions paritaires des services de police ;
- de prendre tous actes, y compris les arrêtés et les agréments relatifs aux recrutements ;
- d'assurer le pouvoir disciplinaire et de notation des personnels des services de police ;
- de prendre les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant inférieur à 47 534,71 euros imputés sur les programmes 176 "police nationale" et 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

3° Crédits de fonctionnement de la section "sécurité et ordre public" :

- de prendre tous actes relatifs à l'animation des actions de sécurité routière en Polynésie française ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière sur le territoire, imputés sur le programme 207 "sécurité routière" du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

4° Fonctionnement de la direction de la défense et de la protection civile :

- de prendre tous actes relatifs aux actions de cette direction ;
- de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits du service interministériel de défense et de protection civiles imputables au programme 128 "coordination des moyens de secours", action 03 "soutien à la politique de sécurité civile" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

5° Fonctionnement de la délégation des droits des femmes :

- de prendre tous actes relatifs aux actions de cette section ;
- de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits imputables au programme 137 "égalité entre les hommes et femmes" du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

6° Crédits de fonctionnement délégués par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie :

- de prendre tous actes relatifs à l'animation des actions de lutte contre la drogue et la toxicomanie en Polynésie française ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de lutte contre les drogues et la toxicomanie sur le territoire, imputés sur le programme 136 "drogue et toxicomanie", ministère 235 "santé et solidarités", mission ministérielle "santé" SA.

Art. 2.— Dans le cadre des services de permanence, Mme Magali Charbonneau, directrice de cabinet du haut-commissaire, reçoit délégation de signature pour toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, Mme Magali Charbonneau est autorisée à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Charbonneau, directrice de cabinet du haut-commissaire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par :

- M. Ghyslain Chatel, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- M. Frédéric Salvage, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 4. — Délégation de signature est également consentie à M. Pascal Soleil, chef du bureau du cabinet du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions et, sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les copies des arrêtés, des décisions et actes administratifs du haut-commissaire ;
- les correspondances et actes courants relatifs au domaine de compétence du cabinet, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- d'engager et liquider les crédits de fonctionnement alloués au cabinet ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière sur le territoire, imputés sur le programme 207 "sécurité routière" du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 5. — Délégation de signature est également consentie à M. Maxence Jouannet, directeur de la défense et de la protection civile, dans la limite de ses attributions et, sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- les avis techniques demandés par les services de l'Etat ;
- les diplômes relatifs à tous types de formation dispensée dans le domaine du secourisme, de la lutte contre l'incendie et des secours en général ;
- les copies des arrêtés pris dans le champ de compétence de la direction ;
- les bordereaux de transmission et d'envoi de pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence Jouannet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric Duverger, adjoint au directeur de la défense et de la protection civile.

Art. 6. — Délégation de signature est également consentie à M. Alain Astre, chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française, dans la limite de ses attributions et, sous l'autorité de la directrice de cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- tous les actes à caractère interne relatifs à la gestion du service et aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés, des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics, des décisions de déplacements de personnels et des marchés ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissements et blâmes, à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, et des agents placés sous l'autorité du service administratif et technique de la police en Polynésie française ;

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel) sur les programmes 176 "police nationale" et 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" d'un montant inférieur à 45 740 euros imputées sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans les domaines d'attribution du service ;
- les états et attestations de service fait relatifs à la paie et aux indemnités de toutes natures supplémentaires au traitement de base des personnels du service administratif et technique de la police et des services de police de la police nationale en fonction en Polynésie française sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, programmes 176 "police nationale" et 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", article de regroupement 01, dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Astre, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christian Roussel, adjoint au chef du service administratif et technique de la police en Polynésie française.

Art. 7. — Le secrétaire général du haut-commissariat, Mme le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Adolphe COLRAT.

ARRETE n° HC 1820 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang pour la fonction de Président de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Gaston Tong Sang en date du 2 décembre 2009, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de Président de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric SPITZ.

ARRETE n° HC 1821 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Temauri Foster pour la fonction de ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Temauri Foster en date du 2 décembre 2009, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Temauri Foster, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric SPITZ.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2260 CM du 2 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres.

NOR : SGG0903361AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Au premier tiret de l'article 4 de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié susvisé, après les termes : "au Président de la Polynésie française, le pouvoir de transiger", sont insérés les termes : "en matière de litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française et".

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

NOR : PRL0903254AC

Par arrêté n° 2262 CM du 3 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cinquante millions de francs CFP (50 000 000 F CFP) en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Maison de la perle" pour l'exercice 2009 pour permettre le démarrage de ses activités.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-04, article 674-38, centre de travail 783-F.

NOR : PRL0903255AC

Par arrêté n° 2263 CM du 3 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de quatre-vingt-treize millions huit cent soixante-quatre mille cinquante francs CFP (93 864 050 F CFP) en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Maison de la perle" pour l'exercice 2009 pour le financement des opérations de promotion de la perle de Tahiti.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-02, article 674-38, centre de travail 7832-F.

NOR : PRL0903373AC

Par arrêté n° 2264 CM du 3 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'exploitation de soixante-dix millions de francs CFP (70 000 000 F CFP) en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Maison de la perle" pour l'exercice 2009 pour permettre le démarrage de ses activités.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-04, article 674-38, centre de travail 7833-F.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 2513 PR du 2 décembre 2009 portant nomination de Mme Hina Delva en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 MAE du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hina Delva est nommée en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, à compter du 30 novembre 2009.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Hina Delva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 2600 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 348 MTF du 30 mars 2009 portant changement d'affectation de Mlle Lise Lefait, conseillère de service administratif principal 2e échelon, à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Souffet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours.

3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- réquisition de passages et de bagages ;
- remboursement de frais et états indemnitaires.

4° Autres actes :

- autorisation, retrait et duplicata des licences de débits de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue dans les mêmes conditions, à Mlle Lise Lefait, chef du bureau de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2601 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :
- ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;

3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- réquisitions de passages et de bagages ;
- remboursements de frais et états indemnitaires ;

4° Autres actes :

- autorisation, retrait et duplicata des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2602 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau des îles Marquises, pour compter du 1er août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- 3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisitions de passages et de bagages ;
 - remboursements de frais et états indemnitaires ;

4° Autres actes :

- autorisation, retrait et duplicata des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teva Quesnot, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Est habilitée à signer les transmissions, actes courants, correspondances et décisions (autorisation, refus ou retrait) relatives aux seules licences de 9e classe, Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau, rédactrice administrative, assistante de direction.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2603 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 24 novembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Drollet en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- 3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisitions de passages et de bagages ;
 - remboursements de frais et états indemnitaires ;
- 4° Autres actes :
 - autorisation, retrait et duplicata des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Drollet, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Viniura Godard, rédacteur, agent de développement à la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2604 PR du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Christine Martinez, chef du service des affaires administratives.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 209 CM du 29 janvier 2004 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 7 CM du 10 janvier 2007 portant nomination de Mme Christine Martinez en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Christine Martinez, chef du service des affaires administratives, à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Christine Martinez est, en outre, habilitée à signer au nom du Président, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° Les propositions d'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— Mme Christine Martinez reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- autorisation et retrait des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- duplicata de toutes les classes de licence de débit de boissons ;
- décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Martinez, la délégation prévue à l'article 1er, à l'article 2 à l'exception des points 2° et 3°, et à l'article 3, est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Bernard Chimin, fonctionnaire d'Etat détaché, chef du bureau "procédure civile et accès au droit (PCAD)".

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Chimin, la même délégation est dévolue à Mme Danièle Joussin, rédactrice administrative, chef de la cellule "îles du Vent (IDV)".

Art. 6.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 8974 VP/CESC du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites

militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2469 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — En application des articles 40 et 41 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, délégation de signature est donnée à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel, à l'effet de signer au nom du vice-président de la Polynésie française, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social et culturel, et énumérés ci-après :

- courriers relatifs aux nominations, mutation, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social et culturel ;
- avertissements et blâmes sur proposition du président du Conseil économique, social et culturel.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa Bonnette, délégation de signature est donnée à Mme Lydia Duchek Laugeon pour les actes énumérés ci-dessus.

Art. 3. — La secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'ÉQUIPEMENT**

ARRETE n° 8972 MAE du 2 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, à Mme Hina Delva.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté n° 2513 PR du 2 décembre 2009 portant nomination de Mme Hina Delva en qualité de directeur de cabinet du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Hina Delva, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 2° Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Hina Delva, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Hina Delva, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4. — Mme Hina Delva reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits affectés au cabinet.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Hina Delva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Tearii ALPHA.

**MINISTÈRE DE LA RECONVERSION
ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE**

ARRETE n° 8975 MRE du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et des technologies vertes ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 modifiée portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2003-85 APF du 12 juin 2003 portant dispositions relatives aux livres II et III du code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

- a) Congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
- b) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Réquisitions de passage et de bagages, et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas six jours, pour le personnel placé sous son autorité ;
- d) Permissons exceptionnelles ;
- e) Avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
- f) Sanctions disciplinaires jusqu'aux blâmes inclus pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1re catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
- g) Notations primaires et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et des technologies vertes, dans la limite de ses attributions, notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques indépendants soumis à autorisation.

Art. 4. — Dans le domaine de la gestion financière et comptable des crédits délégués à son service, M. Tamatoa Pommier reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et des technologies vertes :

- a) La liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses, la certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
- b) Les contrats et conventions liés à la gestion courante de fonctionnement du service.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tamatoa Pommier, et dans la limite de ses attributions, les délégations définies aux articles 1er à 4 sont exercées par M. Gilbert Lai Woa, conseiller des services administratifs principal.

Art. 6.— L'arrêté n° 34 MTE du 22 avril 2009 modifié est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS
AÉRIENS INTERNATIONAUX**

ARRETE n° 8973 MTT du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Gérard Vanizette, chef du service du tourisme, et à certains agents du service du tourisme.

Le ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2472 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a ;

Vu la délibération n° 2001-205 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1779 CM du 31 décembre 2001 portant organisation du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 246 CM du 21 février 2007 portant nomination de M. Gérard Vanizette en qualité de chef du service du tourisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gérard Vanizette, chef du service du tourisme, à l'effet de

signer au nom du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux et de l'aéroport Tahiti-Faa'a, dans la limite de ses attributions, tout acte et correspondance définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Gérard Vanizette reçoit en particulier délégation pour les actes et correspondances suivants :

2 - A) Dans le domaine des missions générales du service du tourisme :

- 1° Avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
- 2° Informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;
- 3° Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 4° Application des textes réglementaires et modalités de fonctionnement des professions liées à l'exercice des activités touristiques, de l'industrie hôtelière terrestre et flottante, de l'industrie para-hôtelière et de la restauration touristique ;
- 5° Application des textes réglementaires concernant les statistiques touristiques ;
- 6° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions ;
- 7° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission consultative de la navigation charter ;
- 8° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;
- 9° Rapports de présentation, actes et correspondances relatifs à l'instruction des demandes d'attribution d'aides dont :
 - le service est instructeur : notamment l'aide à la création, à l'extension, à la rénovation des établissements relevant de la petite hôtellerie familiale et de l'hébergement de tourisme chez l'habitant, et au secteur des activités touristiques ;
 - ou pour lesquelles l'avis du service est sollicité : notamment le Fonds de développement des archipels, l'aide à la création et au développement des entreprises, les dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement concernant les secteurs de l'hébergement touristique, de la para-hôtellerie, de la restauration et des activités touristiques ;
- 10° Autorisations d'occupation temporaire à titre gracieux d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sur le domaine public et privé de la Polynésie française affectée au profit du service du tourisme.

2 - B) Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
- 4° Réquisitions de transport en exécution d'un ordre de déplacement ;
- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ;

- 6° Congés annuels ;
- 7° Congés de maternité ;
- 8° Sanctions disciplinaires : avertissement ou blâme (à l'exception des cadres A pour le blâme) ;
- 9° Etablissement des certificats de travail, de prise de fonction, de services faits, de réintégration ou de cessation de fonctions ;
- 10° Affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
- 11° Rapports de stage dans le cadre d'une titularisation, du corps de volontaires au développement (CVD) ou d'un stage scolaire.

2 - C) Dans le domaine de la gestion des crédits alloués et dans la limite de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP) :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement ;
- 3° Certificats de services faits ;
- 4° Actes de procédures ayant trait à la passation de marchés publics ;
- 5° Actes préparatoires pour les marchés excédant *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP) ;
- 6° Contrats, conventions, actes, lettres et bons de commandes relatifs à l'exercice des compétences dévolues au service du tourisme.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Vanizette, chef du service, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par les chefs de département dans le cadre de leurs attributions respectives ainsi qu'il suit :

- pour le département "administration générale" par Mme Chantal Hacques pour les délégations mentionnées à l'article 2-B) alinéas 3°, 4° et 6° et dans la limite de *cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) les délégations mentionnées à l'article 2-C) alinéas 1° à 3° et alinéa 6° ;
- pour le département "aménagement touristique" par M. Guillaume Raynal pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) alinéas 1° à 3° et alinéa 10° ;
- pour le département "hébergement touristique", par M. Bruno Jordan pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) alinéas 1° à 5° et alinéas 8° et 9°.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Steeve HAMBLIN.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRÊTE n° 8983 MEE du 3 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-12 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° 87-74 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1636 CM du 28 septembre 2009 portant nomination de Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

1° Les actes et correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5, 1-6 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1-1 Correspondances échangées avec les autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 1-2 Correspondances échangées avec les services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1-3 Correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1-5 Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction des dossiers intéressant ces usagers ;
- 1-6 Correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats... ;
- 2-1 Avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

2° Les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

a) Exécution du budget :

- engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;

- conventions, contrats et avenants relatifs à des prestations de service ou à des locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des enseignements secondaires ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passages et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- préparation de la répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire, validées par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques.

b) Bourses et allocations diverses :

- allocations de bourses et prêts d'études supérieures en Polynésie française et hors de la Polynésie française :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers de demande d'allocation ;
 - secrétariat de la commission d'attribution d'allocations d'études ;
 - relations avec le bureau étudiant de la délégation de la Polynésie française à Paris ;
 - correspondances aux familles et aux étudiants relatives aux allocations de bourses et de prêts d'étude, à l'exception des notifications d'attribution des bourses et des contrats de prêts d'étude ;
- bourses et aides scolaires :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers ;
 - correspondances aux familles.

c) Organisation scolaire :

- toutes questions relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la carte scolaire ;
- approbation du service des personnels ;
- certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;
- préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (postes, heures supplémentaires année (HSA), heures supplémentaires effectives (HSE), activités péri-éducatives) arrêtée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

d.1) Gestion des personnels titulaires et non titulaires de l'éducation nationale mis à la disposition de la Polynésie française :

- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et procès-verbaux d'installation des personnels ;
- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- congés réglementaires à l'exception du congé de formation professionnelle ;
- propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement des personnels ;
- préparation des propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement des personnels d'encadrement (personnel de direction, d'inspection, conseillers et attachés d'administration), arrêtés par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- attestations et états des services.

d.2) Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française :

- rapports de stage ;
- notations et appréciations générales ;
- préparation des tableaux d'avancement, arrêtés par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- attribution de tous les congés, sauf les congés administratifs ;
- attributions des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- propositions d'affectation au sein du service et des établissements publics d'enseignement relevant des enseignements secondaires ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme.

d.3) Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française :

- attribution de tous congés et reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- fin de fonctions ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme.

d.4) Agents contractuels ANFA de la Polynésie française :

- propositions d'affectation au sein du service et des établissements publics d'enseignement relevant des enseignements secondaires ;
- notation primaire ;
- préparation des propositions d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;
- préparation des actes de congé de maladie : attribution, suspension du contrat de travail pour raison de santé, reprise de fonctions ;
- attribution des autorisations d'absences suivant le cadre réglementaire en vigueur, à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- suspension du contrat de travail pour raisons personnelles pour une durée maximale d'un an ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme.

e) Gestion des personnels enseignants et de documentation de l'enseignement privé sous contrat du 1er et du 2nd degré :

- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- congés réglementaires à l'exception du congé de formation professionnelle ;
- propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement ;
- propositions de classement et de promotions d'échelon ;
- attestations et états des services ;
- proposition de recrutement au vice-rectorat et affectation, en accord avec les directions de l'enseignement privé.

f) Examens :

- organisation des examens sanctionnant les formations post baccalauréat en lycée (brevet de technicien supérieur [BTS], diplôme de comptabilité et de gestion [DCG], diplôme supérieur de comptabilité et de gestion [DSCG], du baccalauréat [BAC], du diplôme national du brevet [DNB], du brevet d'étude professionnelle [BEP], du brevet professionnel [BP], du certificat d'aptitude professionnelle [CAP], du certificat d'aptitude professionnelle au développement [CAPD], du certificat de formation professionnelle [CFP], du certificat de formation générale [CFG] et de la mention complémentaire [MC].

g) Formation continue des personnels :

- préparation des programmes de formation continue ;
- mise en place des actions, après approbation par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du plan de formation.

h) Constructions et travaux :

- préparation des programmes et du plan de campagne des travaux et constructions scolaires ;
- tous documents relatifs au suivi des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations.

i) Exonération des droits de douane :

- signature des certificats destinés à cette exonération.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires, les délégations définies à l'article précédent sont exercées, dans la limite de leurs fonctions et selon les modalités suivantes par :

- Mme Odile Gaët-Lam, chef du pôle personnels (PP) ainsi qu'en l'absence de cette dernière :
 - Mme Emilie Chong, chef de la division des personnels de l'Etat mis à disposition (DPU) ;
 - et Mme Marcelle Garbutt, chef de la division des personnels de la fonction publique de la Polynésie et des personnels enseignants de l'enseignement privé (DPP),

pour les procès-verbaux d'arrivée et d'installation des personnels, les bordereaux d'envoi et autres actes de transmission, les actes relatifs aux congés, au contrôle médical, autorisations d'absence réglementaires, les attestations de travail et états de service et les certificats administratifs relatifs à l'imputation sur poste budgétaire.

- M. Patrick Davignon, chef du pôle moyens (PM) ainsi qu'en l'absence de ce dernier :
 - Mme Lucie Tinorua, chef de la division des affaires financières (DAF) pour :
 - l'engagement, la certification de service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
 - les ordres de déplacement et réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - les arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;

- et Mme Lovaina Chung-Tien, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la certification du service fait concernant les HSA, HSE et les activités péri-éducatives ;
- M. Régis Maurot, chef du pôle élèves (PE) ainsi qu'en l'absence de ce dernier :
 - Mme Taina Reichart, chef de la division des bourses (DIB), pour l'engagement, la certification du service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour la section de fonctionnement, dans la limite de ses attributions ;
 - et Mme Evelyne Pastor, chef de la division des examens (DEX), pour les convocations aux examens, les attestations de diplôme ;
- M. Eric Chrétien, ingénieur, chef du département de la maintenance et des constructions, pour les documents relatifs aux suivis des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations.

Art. 3.— L'arrêté n° 7470 MEE du 12 octobre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires, est abrogé.

Art. 4.— La secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Moana GREIG.

MINISTRE DES RESSOURCES MARITIMES

ARRETE n° 8976 MRM du 2 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, à M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche.

Le ministre des ressources maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2476 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la délibération n° 83-65 AT du 31 mars 1983 modifiée portant création du service de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 686 CM du 22 avril 2004 portant organisation du service de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 76 CM du 25 janvier 2007 portant nomination de M. Stephen Yen Kai Sun chef du service de la pêche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — M. Stephen Yen Kai Sun, chef du service de la pêche, est habilité à signer au nom du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, les actes de gestion suivants :

1° Les actes courants et les correspondances de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

- 1.1 Les correspondances échangées entre le service de la pêche et les services et établissements publics relevant du ministère. Une copie devra être adressée au ministre ;
- 1.2 Les correspondances échangées entre le service de la pêche et les services et établissements publics relevant d'autres ministères. Une copie devra être adressée au ministre ;
- 1.3 Les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Une copie devra être systématiquement adressée au haut-commissariat de la République en précisant le service destinataire ;
- 1.4 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux organismes privés, tels que les associations, syndicats, ordres, etc.

2° Les correspondances à caractère technique adressées aux services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec copie au ministre.

3° Les actes suivants :

- a) Attestations d'activité liées au secteur de la mer ;
- b) Registres de consommation de gazole ;
- c) Demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
- d) Documents statistiques liés aux exportations et aux transbordements ;
- e) Conventions et contrats liés au fonctionnement et à l'entretien du service.

4° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :

- a) Gestion interne des moyens du service ;
- b) Certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Congés de toute nature (à l'exclusion des congés administratifs), accidents du travail et permissions exceptionnelles ;
- d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
- e) Notation du personnel et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelons.

5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service.

6° Les ordres de déplacement pour les missions de moins de 8 jours, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, ainsi que tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestation de service et d'études passé avec des tiers.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la pêche, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Alain Santoni ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Santoni, par M. Arsène Stein ou par Mme Sylviane Fauvet.

Art. 3. — Des délégations de signature sont accordées aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions :

1° Cellule réglementation et contrôle (CRC)

Mlle Maryline Schilling, chef de la cellule réglementation et contrôle (CRC), reçoit délégation de signature pour les documents de gestion suivants :

- demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
- registres de consommation gazole ;
- attestations de dépôt des demandes de licence de pêche.

2° Subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent

M. Philippe Choune reçoit délégation de signature pour les correspondances et documents de gestion suivants :

- correspondances avec copie au chef de service adressées aux usagers des îles Sous-le-Vent relatives aux demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers les concernant ;
- correspondances avec copie au chef de service adressées aux administrations, aux associations et syndicats de pêcheurs des îles Sous-le-Vent concernant la diffusion d'informations relatives au secteur de la pêche ou l'organisation de réunions ;
- avis technique relatif aux demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant les îles Sous-le-Vent ;
- registres de consommation de gazole après vérification par la cellule réglementation et contrôle ;
- récupérations d'une durée maximale de 5 jours des agents placés sous son autorité.

Art. 4. — L'arrêté n° 4043 MRM du 17 juillet 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le chef du service de la pêche est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.
Temaury FOSTER.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ARTISANAT**

ARRÊTE n° 8977 MCA du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine.

Le ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2478 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1055 CM du 29 novembre 2005 portant nomination de M. Teddy Tehei en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Teddy Tehei est également habilité à signer au nom du ministre, conformément aux règles administratives en vigueur, les documents suivants :

A) Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- A.1 Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas 6 jours ;
- A.2 Actes individuels concernant les congés de toute nature, autorisations d'absence, permissions exceptionnelles, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notations et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) ;
- A.3 Conventions de stage de formation et/ou stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;
- A.4 Actes relatifs à l'organisation interne du service.

B) Dans le domaine de la gestion des crédits budgétaires :

- B.1 Liquidation des recettes ;
- B.2 Engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement ;
- B.3 Certificats de service fait ;
- B.4 Demandes de virement de crédits d'article à article, au sein d'un même sous-chapitre ;

- B.5 Procès-verbaux de réforme de matériel ;
- B.6 Etats des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;
- B.7 Contrats et conventions liés aux attributions et à la gestion courante du service, dans la limite d'un montant plafond de 5 000 000 F CFP.

C) Dans le domaine des missions générales du service, les actes et correspondances relevant :

- C.1 De la préservation et du rayonnement des langues polynésiennes ;
- C.2 De l'assistance technique aux établissements publics et organismes à vocation culturelle ;
- C.3 De la programmation, de la coordination et du suivi des actions concourant au développement culturel et artistique ;
- C.4 De la protection, de la conservation, de la valorisation et de la diffusion du patrimoine archéologique, légendaire et historique de la Polynésie française ;
- C.5 De l'entretien et de l'administration de la place To'ata et de la place Vaiete, et de la gestion de la cellule "sons et lumières".

D) Dans le domaine de la recherche archéologique, les autorisations d'exportation temporaire à des fins d'analyse, d'étude ou de datation, des échantillons d'objets archéologiques issus de fouilles autorisées ou d'opérations de prospection menées sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

E) Dans le domaine lié à la fiscalité douanière, les attestations d'engagement écrit prévues à l'article 3 de la délibération n° 93-27 AT du 8 avril 1993 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à l'importation et à l'exportation des objets et œuvres d'art, de collection et d'antiquité.

Art. 3.— Le chef du service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Mita TERIIPAIA.

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

ARRETE n° 8978 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2001-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 24 novembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu le contrat de travail n° 900542 du 20 juillet 1990 de Mme Méré Metua épouse Tehoiri en qualité d'agent de bureau et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décision de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - acte de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires, dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2. — Elle reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Australes ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Australes a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3. — Elle reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2.1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à M. Viniura Godard, rédacteur à la circonscription des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, rédacteur à la circonscription des îles Australes, et en cas d'absence de celle-ci, à Mme Méré Metua épouse Tehoiri, agent de bureau à la circonscription des îles Australes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1268 PR du 30 avril 2009 sont abrogées.

Art. 6. — Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 8979 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2001-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires, dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2. — Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Art. 3. — Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2.1), 2 (alinéas 1 et 4) et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1270 PR du 30 avril 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, sont abrogées.

Art. 6. — Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 8980 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2001-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 348 MTF du 30 mars 2009 portant changement d'affectation de Mlle Lise Lefait, conseillère de services administratifs principales 2e échelon, à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires, dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Tuamotu et Gambier a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour le personnel placé sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2.1), 2 (alinéa 1 et 4) et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Lise Lefait, chef du bureau de développement.

Art. 5.— L'arrêté n° 1269 PR du 30 avril 2009 modifié est abrogé.

Art. 6.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 8981 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau des îles Marquises, pour compter du 1er août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 942 PR du 10 avril 2006 portant titularisation de Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau en qualité de rédacteur, assistante de direction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu le contrat d'engagement n° 08-4 du 2 octobre 2008 au profit de Mlle Vanina Tehaamoana en qualité de responsable de la cellule de développement de la CMA ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notations du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2. — Il reçoit délégation à l'effet, au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Marquises ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3. — Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Marquises et pour les réquisitions de passage visées à l'article 3 ci-dessus se rapportant aux déplacements du tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations définies aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises, et en cas d'absence de celui-ci, sont exercées par Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau, assistante de direction de la circonscription des îles Marquises, enfin en cas d'absence simultanée de ces deux derniers, sont exercées par Mlle Vanina Tehaamoana, chef de la cellule développement de la circonscription des îles Marquises.

Art. 5. — Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 8982 MDA du 3 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service d'Etat de l'aviation civile.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 1123 AC.DIR du 13 août 2003 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la convention n° 61-89 du 3 avril 1989 relative à la mise à disposition de la Polynésie française du service d'Etat de l'aviation civile et son avenant n° 27-94 du 15 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté n° 5985 du 23 septembre 2008 nommant M. Thierry Reviron directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile, reçoit délégation de signature pour signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, dans la limite de ses attributions, tous les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En particulier, M. Thierry Reviron est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

- 1 - *En matière de gestion du personnel territorial :*
- 1.1 - Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
 - 1.2 - Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - 1.3 - Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - 1.4 - Congés de toute nature ;
 - 1.5 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration ;
 - 1.6 - Notation intermédiaire des agents territoriaux placés sous son autorité ;
 - 1.7 - Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

- 2 - *En matière de gestion de crédits :*
- 2.1 - Bons et lettres de commande, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local, dans le domaine de la navigation aérienne ;
 - 2.2 - Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

3 - *En matière d'exécution des travaux dans le domaine de la navigation aérienne :*

- 3.1 - Documents relatifs à la réception des travaux.

4 - *En matière de gestion des installations de navigation aérienne :*

- 4.1 - Gestion des services de contrôle, AFIS et SSIS des aérodromes de la Polynésie française ;
- 4.2 - Décisions relatives à l'entretien des installations ;
- 4.3 - Décisions relatives aux limitations de nuisance.

5 - *En matière de réglementation :*

- 5.1 - Décisions relatives au contrôle de l'application de la réglementation.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Reviron, les délégations mentionnées aux articles précédents seront exercées par M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne.

Art. 4.— En matière de gestion du personnel, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, les réquisitions de passage et de bagages correspondants, les certificats de travail et attestations de salaires, ainsi que les congés annuels pourront être signés, en outre, dans les limites de ses attributions, par M. Philippe Tumahai, chef de la division des aérodromes des îles.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, visées au 2.1 de l'article ci-dessus, seront exercées en outre dans la limite de

leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés, par :

- M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne ;
- M. Philippe Tumahai, chef de la division des aérodromes des îles.

Art. 6.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.
Louis FREBAULT.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 129-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Mita Teriipaia en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1816 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Mita Teriipaia pour la fonction de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Mita Teriipaia le 2 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de

la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 130-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1816 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Mita Teriipaia pour la fonction de ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles ;

Vu l'arrêté n° 129-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Mita Teriipaia en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentante à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse, à compter du 2 décembre 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 131-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1812 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Teva Rohfritsch le 2 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 132-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1812 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes ;

Vu l'arrêté n° 131-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. René Temeharo, à compter du 2 décembre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,

Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 133-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1813 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Frédéric Riveta pour la fonction de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agrobiotechnologies,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Frédéric Riveta le 2 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,

Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 134-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Juliette Tahuuatama en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1813 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de M. Frédéric Riveta pour la fonction de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agrobiotechnologies ;

Vu l'arrêté n° 133-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamée élue représentante à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Juliette Tahuuatama, à compter du 2 décembre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,

Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 135-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Teura Mare épouse Iriti en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1814 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Teura Mare épouse Iriti pour la fonction de ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Teura Mare épouse Iriti le 2 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 136-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1814 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Teura Mara épouse Iriti pour la fonction de ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu l'arrêté n° 135-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Teura Mare épouse Iriti en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le décès de M. Jacques Vii,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentante à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux, à compter du 2 décembre 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 137-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Lana Haapii épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1815 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Lana Haapii épouse Tetuanui pour la fonction de ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Lana Haapii épouse Tetuanui le 2 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,

Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 138-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant M. Thomas Moutame en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1815 DRCL du 1er décembre 2009 constatant l'option de Mme Lana Haapii épouse Tetuanui pour la fonction de ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 137-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Lana Haapii épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Thomas Moutame, à compter du 2 décembre 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,

Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 139-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu le Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1820 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang pour les fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Gaston Tong Sang le 3 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,

Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 140-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 proclamant M. Nicolas Bertholon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1820 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Gaston Tong Sang pour les fonctions de Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Nicolas Bertholon, à compter du 3 décembre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 141-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Temauri Foster en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 1821 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Temauri Foster pour la fonction de ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Temauri Foster le 3 décembre 2009, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ARRETE n° 142-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 proclamant Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1821 DRCL du 3 décembre 2009 constatant l'option de M. Temauri Foster pour la fonction de ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 141-2009 APF/SG du 3 décembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Temauri Foster en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamée élue représentant à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Liliane Mariteragi épouse Mairoto, à compter du 3 décembre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2009.

Pour le président absent :

Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....	5 219 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien.....	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Janvier 2009

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France – DOM-TOM – Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro	210*	435
Abonnement 1 an	10 827	21 283

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.